

## ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption (ROSPORDEN)

## Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 20 mars 1940 portant classement au titre des monuments historiques du cimetière entourant l'église avec son mûr de clôture et le calvaire incorporé à ce mur ;

Vu l'arrêté du 12 août 1914 portant classement au titre des monuments historiques du clocher, du chœur et du porche de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 21 juin 2021 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Considérant que l'église Notre-Dame de l'Assomption à ROSPORDEN (Finistère), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt architectural et historique de cette église dont la construction a débuté au XIII<sup>e</sup> siècle et a été complétée par des aménagements aux XV<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

## ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>: Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Notre-Dame de l'Assomption en totalité, hors clocher, chœur et porche classés au titre des monuments historiques.

L'église Notre-Dame de l'Assomption est située rue de Reims à ROSPORDEN (Finistère), cadastrée section AH parcelle n° 175. Elle appartient à la commune de ROSPORDEN (Finistère), n° SIREN 212.902.415 par acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté complète l'arrêté du 20 mars 1940 portant classement au titre des monuments historiques du cimetière entourant l'église avec son mûr de clôture et le calvaire incorporé à ce mur.

Article 3: Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4: Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 0 3 A001 2022

Pour le Préfet et par délégation

Le Segrétaire général pour les affaires régionales

nijope MAZENC

DIRECTION DENEMALE DES
PRANCES PUBLIQUES
ENTRAIT DU PI AN CADASTRAI

DISPANSAT

PAGE 10 to screen

They are to screen

They are screen

They are to screen

They are they are they are to screen

They are the

29. ROSPORDEN. Église Notre-Dame de l'Assomption Inscription au titre des monuments historiques de l'église en totalité (sauf parties classées MH)